



*Le Ministre*

COMMUNIQUE DE PRESSE N° 003 DU 26 DEC 2023 RELATIF AU  
RENFORCEMENT DU CONTRÔLE SANITAIRE DES DENREES ANIMALES ET D'ORIGINE ANIMALE  
EN PERIODE DE FÊTES DE FIN D'ANNEE

Conformément à la Loi n°2020-995 du 30 décembre 2020 portant Code de la Santé Publique Vétérinaire et à la réglementation fixant les conditions d'exercice des professions touchant au commerce des animaux, des denrées animales et d'origine animale destinées à la consommation humaine, le Ministre des Ressources Animales et Halieutiques porte à la connaissance des éleveurs, revendeurs d'animaux vivants, grossistes, gestionnaires d'établissements de distribution moderne et de restauration collective que la transformation, la distribution et le stockage des denrées animales et d'origine animale doit se faire dans le respect des règles d'hygiène et des normes de qualité.

Ces denrées doivent être salubres, propres à la consommation et ne présenter aucun danger pour le consommateur

Ainsi, dans le but d'assurer la protection des populations en cette période de forte consommation de denrées animales et d'origine animale, **le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, à travers ses Services compétents, procédera à des contrôles sanitaires renforcés dans tous les points de distribution et de transformation, notamment les Marchés, les Supermarchés et les Etablissements de Restauration Collective.**

Le Ministre compte sur la bonne compréhension et l'implication de tous au succès de cette importante opération.

**Sidi Tiemoko TOURE**

